GpM
Groupe MARTEL
IMMOBILIERS
Vous êtes notre bien le plus précieux !

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

2000
2020ans

www.gpm-immobilier.com

ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

Commune de : département de la Charente Maritime (17)

Lotissement : Villedoux - Le Champ du Bois

Arrêté du maire : Permis d'aménager n° PA 017472 23 C0001 M01

LOT N° : 47

SUPERFICIE : 308 m²

CADASTRE - Section ZC n° 111

Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 135 m²

L'acte de vente sera reçu en l'étude de Maître DAOULAS Lanig, 133 boulevard André Sautel

Notaire à La Rochelle (17000)

Fait à Angoulins

Le 12 Mars 2024

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant

GpM
Groupe MARTEL
IMMOBILIERS

2000
2020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux !

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL. 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

CERTIFICAT D'EQUIPEMENT DU LOTPOUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Objet : Certificat d'équipement du lot

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 47

Lotissement : Le Champ du Bois

Commune : Villedoux

Permis d'aménager n° PA 017472 23 C0001 M01 délivré le 20 décembre 2023

Lot n° 47

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau, électricité et téléphonie (génie civil et déroulage intérieur uniquement), ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n° 47

Le lot du lotissement n° 47 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

<u>NOTA :</u> La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n° 47

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Le 12 Mars 2024

Stéphane MARTEL, Gérant